



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des Politiques de l'Etat

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

Arrêté n° 2008057-11
portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000
« GABIZOS et Vallée d'Arrens,
n° FR 7300921
(versant sud-est du Gabizos)
(zone spéciale de conservation)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R 414-24 ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la zone biogéographique alpine dans laquelle figure le communautaire n° FR 7300921 « GABIZOS (et Vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) » ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 n° FR 7300921 « GABIZOS (et Vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 portant constitution du comité de pilotage du site n° FR 7300921 « GABIZOS (et Vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) » ;

Vu l'avis émis par le comité de pilotage le 13 février 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er - Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 7300921 « GABIZOS (et Vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) » annexé au présent arrêté est approuvé.
Ce document d'objectifs concerne les communes d'Arrens-Marsous et d'Arbéost.

Article 2 - Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi qu'en Préfecture des Hautes-Pyrénées, en sous-préfecture d'Argelès-Gazost, dans les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées, et dans les services de la direction régionale de l'environnement de Midi Pyrénées.

Article 3 - En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

.../...

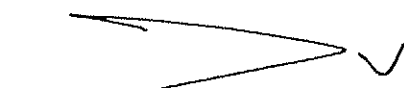
Article 4 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées,

sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 février 2008

Le Préfet,



Jean-François DELAGE